

Image not found or type unknown



Une seule autorités parentale.. garde alternée ?

Par **Jenail**, le **25/12/2018 à 03:50**

Bonsoir,rnrnMa fille a 4 ans et son père n'a repris contacte qu'il y a 4 mois et il souhaiterais la reconnaître. Jusque là tout va bien mais j'ai appris qu'il commençait à parler de garde alternée. Est-ce que cela lui serais accordé sans mon accord ?rnrnMerci.

Par **aliren27**, le **25/12/2018 à 06:21**

bonjour,rnseul le JAF pourra en décider. Contactez le rapidement.rnrnCordialement

Par **Tisuisse**, le **25/12/2018 à 08:25**

Bonjour,rnrnN'hésitez pas à consulter un avocat pour ça car il est fort probable que le "préssumé père" en ait pris un et il vaut mieux avoir les mêmes capacités d'argumentation que le "supposé père".rnrnN'hésitez pas, cependant, à réclamer une pension alimentaire y compris sur l'arriéré depuis la naissance (dans la limite du délai de prescription), cela risquerait fort de faire l'effet du douche froide sur cet homme qui attends 4 ans pour se réveiller, non ?

Par **amajuris**, le **25/12/2018 à 23:45**

bonjour, rnle parent qui reconnait au-delà d'un an son enfant n'a pas l'autorité parentale (article 372 du code civil), donc pas de garde possible.rnvoir ce lien:rn<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F942>rnsalutations